

Date de la réunion : 5 mars 2024

Heure de la réunion : 14h30 - 16h30

Lieu : Dijon (DREAL)

Visioconférence : non

Réunion présidée par : M. DAVID, directeur de la DREAL

Animation : Mme FAYARD et M. GÉRARD (DREAL)

Participants : voir liste d'émargement

Date du compte-rendu :

Diffusion du présent compte rendu : courriel

Pièce jointe : présentation

Rédacteur du compte rendu : Wilfried GÉRARD

Monsieur le Directeur régional remercie les participants et rappelle que cette réunion constitue la quatrième réunion du comité de pilotage du schéma régional des carrières (SRC). Il s'agit d'un comité permettant de relancer les travaux du SRC et en particulier, de présenter les orientations du schéma.

Monsieur le Directeur régional rappelle que ce schéma a pour objectif de mettre en place une gestion durable des matériaux, en appliquant les principes de l'économie circulaire. Le schéma n'est pas isolé puisqu'il s'insère dans la stratégie de planification écologique pour laquelle une Conférence des Parties (COP) territoriale est en cours et a été lancée le 13 décembre 2023 par Monsieur le ministre Christophe Béchu et Madame la Présidente du Conseil Régional. Dans le cadre de l'avancée des travaux, six débats thématiques vont se tenir, pour lesquels le sujet des carrières irrigue un grand nombre de thèmes (« Mieux préserver », « Mieux produire » et « Mieux se loger » notamment).

Monsieur le Directeur régional rappelle qu'il s'agit du dernier schéma porté par l'Etat dans un contexte où la planification a été transférée, au fil des années, aux régions.

Monsieur le Directeur régional évoque ensuite les 2 enjeux majeurs auxquels le schéma doit répondre, à savoir ceux de l'approvisionnement en matériaux et de la protection de l'environnement.

Monsieur le Directeur régional précise qu'un suivi du schéma doit être mis en place afin de pouvoir être en capacité de le faire évoluer.

Monsieur le Directeur régional aborde le calendrier d'élaboration. Les travaux déjà réalisés permettent de passer aux phases de consultation qui sont au nombre de 3. La première prévue mi-avril 2024 concerne les EPCI ayant une compétence en urbanisme. Une approbation du SRC est envisagée à l'été 2025 à ce stade des échanges.

Enfin, Monsieur le Directeur régional remercie les membres du COPIL qui ont fait parvenir leurs contributions sur le projet d'orientations.

En l'absence de demandes de prise de parole, le diaporama est présenté.

1. Etat d'avancement depuis le COPIL de juillet 2022

La DREAL rappelle les éléments de contexte réglementaire qui encadrent l'élaboration du schéma régional des carrières et dresse les points validés.

- Discussion :

- M. RIVA (UNICEM) souhaite s'assurer que ce COPIL n'est ni conclusif, ni décisionnaire et souhaite savoir si des groupes de travail seront tenus à l'issue de ce comité.

La DREAL confirme que ce COPIL n'est ni conclusif, ni décisionnaire et rappelle que la démarche de construction du schéma repose sur la concertation. La phase d'élaboration des orientations a pour objet de capitaliser les éléments déjà produits. A ce jour, il n'est pas prévu de reprendre les échanges en groupe de travail.

Les remarques et contributions sur les orientations ont plutôt vocation à être traitées en bilatérale pour enrichir le schéma.

- M. BOUQUET (LPO) demande si la présentation sera fournie rapidement et souhaite un rappel plus précis sur la notion de compatibilité.

La DREAL rappelle que le SRC doit intégrer des éléments d'autres plans.

Il doit être compatible avec les mesures du SDAGE de chacun des 3 bassins versants présents sur la région. Il doit également tenir compte des éléments présents dans le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets (PRPGD) inclus dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SRC est par ailleurs opposable aux documents d'urbanisme. Les SCoT et PLUi doivent prendre en compte les éléments du schéma.

- Mme FRAYSSE (SNIP) souhaite avoir des précisions sur les éléments cartographiques en lien avec les gisements d'intérêts qui ont été présentés dans les groupes de travail mais qui n'accompagnent pas les orientations.

La DREAL précise que le rapport du BRGM est à ce jour finalisé (mois de février) mais que les dernières modifications apportées ont pour conséquence la mise à jour des éléments cartographiques qui sont en cours actuellement de réalisation.

- M. SCHLATTER (FNE) indique que les documents liés aux différents groupes de travail ne sont plus accessibles sur la plate-forme dédiée. Il souhaite savoir si les orientations présentées s'appuient bien sur ce qui a été fait avant.

La DREAL répond que ces éléments seront remis à disposition (après vérification la base Alfresco a été fermée en novembre 2022). Les éléments déposés sont issus du serveur de la DREAL et ont été transférés sur le site internet de la DREAL :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-r3290.html>.

- M. MARIE (CR BFC) évoque la « trêve » de 18 mois sur les travaux du SRC et souhaite qu'on puisse repreciser le scénario d'approvisionnement choisi, qui lui semble peu explicite.

La DREAL explique que la zone d'emploi utilisée par le SRC est celle définie par l'INSEE. Il s'agit du secteur sur lequel sont analysés les besoins en granulats (hors ballast) et les niveaux autorisés. En fonction du ratio de ces 2 grandeurs, la zone est dite « déficitaire », « à l'équilibre » ou « excédentaire ». Le scénario d'approvisionnement retenu pour les granulats (hors ballast) permet de conditionner la création d'une carrière, hors des zones qualifiées d'excédentaires.

- M. RIVA (UNICEM) réagit en expliquant que ce scénario vaut pour un usage et une qualité donnés et qu'il est possible de créer une carrière dans une zone excédentaire pour en alimenter une déficitaire.

La DREAL répond par l'affirmative (sous réserve du respect du principe de proximité) et présente l'exemple de la création d'une carrière de roche massive apte à la substitution des matériaux et qui viendrait temporairement augmenter les capacités en granulats dans une zone excédentaire, ceci dans la perspective de la fermeture d'une carrière alluvionnaire.

- M. RIVA (UNICEM) évoque ensuite le sujet des zones à enjeux environnementaux. Leur nombre (6) ne convient pas à la profession des carriers. Il indique que cela n'a pas été validé lors du dernier COPIL. M. RIVA précise également qu'une sémantique de type : « interdit », « autorisé » ou « autorisée sous conditions » serait préférable plutôt que celle utilisée dans la rédaction actuelle des orientations (« déconseillé »).

La DREAL précise que le projet d'orientations comporte 6 zones mais que la 6^{ème} ne porte aucun enjeu et pourrait être retirée. La reprise de l'historique montre qu'il avait été travaillé en groupes de travail 5 zones numérotées : 1a, 1b, 2*, 2 et 3. La DREAL propose d'apporter une réponse plus technique et précise dans le cadre de réunions bilatérales comme évoqué précédemment.

2. Présentation des orientations, objectifs et mesures

La DREAL propose de procéder aux échanges sur cette partie après la présentation de chaque orientation.

- Discussion :
 - **Orientation n°1**

- M. RIVA (UNICEM) indique qu'il faudrait préciser les limites d'application du SDAGE Loire Bretagne.

La DREAL indique que les exigences du SDAGE Loire-Bretagne ne seront pas appliquées à l'ensemble de la région. Elle précise également que le respect des critères de ce SDAGE s'applique à l'échelle départementale et également à celle de la région pour ce qui concerne les sites situés sur le bassin versant Loire-Bretagne. La réduction des besoins en alluvionnaire pourrait se faire par des travaux menés dans le cadre de l'observatoire des matériaux pour partager la connaissance sur l'état de l'art de la fabrication du béton.

- M. RIVA (UNICEM) répond que les carriers ne créent pas le besoin mais répondent à des marchés.

- M. SCHALTTER (FNE) souhaite avoir confirmation qu'un observatoire va être créé.

La DREAL répond par l'affirmative et propose de traiter spécifiquement ce sujet au moment de la présentation de l'orientation n°4.

- Mme MODDE (CR BFC) indique que la question des ressources alluvionnaires est un sujet d'importance. Le conseil régional souhaite qu'il y ait une réflexion globale sur ce sujet. Cela nécessite d'avoir des objectifs plus ambitieux compte tenu de l'état des nappes phréatiques et des restrictions connues ces dernières années.

- Mme ROUGIEUX (CR BFC) souhaite, pour les orientations relatives aux ressources secondaires, que des objectifs plus précis et cohérents avec ceux du PRPGD soient mentionnés.

La DREAL indique que ce point va être complété car il ne comporte pas de mesure détaillée à ce stade.

○ **Orientation n°2**

- M. RIVA (UNICEM) fait référence à un décret récent, indiquant que les carrières ne sont pas concernées par la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)

La DREAL répond que cette approche réglementaire tient compte du principe de « remise en état » des carrières. A cela, il est ajouté qu'il ne peut pas être considéré au début du projet qu'il ne s'agit pas d'une dégradation parce que le projet prévoit une remise en état et considéré à la fin d'exploitation que la remise en état est restauration.

- M. MUDRY (CEN BFC) intervient pour insister sur le fait que la durée d'autorisation de 30 ans est longue par rapport aux phénomènes de changements climatiques qui ont un impact sur le cycle de l'eau. M. MUDRY demande à ce que les autorisations délivrées prennent en compte ces nouveaux éléments.

M. BEZAIN (AE Seine Normandie) précise que la mise à nu des nappes phréatiques est un vrai enjeu quantitatif car le phénomène d'évaporation est important. Il est cité en exemple le secteur de la vallée de La Bassée où il a été évalué une évaporation de 10 millions de mètres cubes ce qui correspond au besoin en eau potable des habitants du secteur d'étude.

- Mme ROUGIEUX (CR BFC) interroge sur la prise en compte dans le SRC des « espaces à enjeux forts », identifiés notamment dans la SNAP (Stratégie Nationale des Aires Protégées) ou au titre de la planification écologique.

La DREAL répond que le classement des zones à enjeux environnementaux évoqué plus tôt dans les échanges s'appuie sur les zonages : réserve naturelle, ZNIEFF, Natura 2000... Tant que le processus de classement n'a pas abouti, le zonage n'a pas vocation à apparaître dans le SRC. Pour autant, ces secteurs sont connus de la DREAL. Les chargés de mission qui accompagnent ce processus sont sollicités au moment de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation environnementale et peuvent donner un avis qui tient compte de ce contexte.

- Mme ROUSSELOT DE PROVENCALE (MI-F) demande comment est garanti l'accès au gisement par rapport à la création de zones de compensation sur les secteurs pour lesquels la ressource minérale représente un gisement d'intérêt (GIR/GIN)

La DREAL répond qu'il existe une base de données appelée GéoMCE qui cartographie les zones liées aux mesures compensatoires. Le schéma régional des carrières est un document de planification, les enjeux des projets sont traités à l'échelle de l'étude d'impact.

- M. MARIE (CR BFC) souligne que les orientations s'adressent à différentes parties : carriers, donneurs d'ordre, EPCI. Cela nuit à la lisibilité du document. Il existe dans certains SRC un porter à connaissance pour les carriers. Il en est de même dans les documents suisses sur la planification des carrières.

La DREAL répond que le constat est partagé mais le processus de relance du SRC n'a pas permis de finaliser les orientations à ce niveau de détail. Il est prévu d'améliorer le document en précisant au niveau de chaque orientation la « cible » des objectifs et mesures.

- M. BONNEFOY (UNICEM) s'exprime sur la nécessité de valoriser tous les matériaux recyclables. Le recyclage des déchets pour une application béton n'est pas économiquement viable car cette opération nécessite l'enchaînement de 3 niveaux de traitement (prix de fabrication 4 à 5 fois plus cher que l'élaboration de granulats à béton) qui ne garantissent pas toujours les malfaçons. Par contre, le traitement des déchets réalisé pour des applications de type terrassement ou couche de forme permet de trouver un équilibre financier car il y a seulement 2 étapes de fabrication contre 3 pour le béton et l'opération se fait généralement sur le lieu du chantier (sans transport).

○ Orientation n°3

- M. BAUDUIN (UNICEM) souhaite que la notion de « concertation » avec le canton vaudois soit explicitée.

La DREAL répond que ce travail de concertation doit se faire autour de l'enjeu de « réduction à la source » des besoins de ce canton. Il est également prévu d'engager des échanges par la voie diplomatique.

- M. RIVA (UNICEM) ajoute que les exportations vers la Suisse sont liées à la qualité des granulats français.

- M. MARIE (CR BFC) évoque les données disponibles au niveau du plan de chaque canton de Vaud, Jura et Neuchâtel et indique qu'il y aurait 130 ans de capacité autorisée au niveau du canton de Vaud. M. MARIE précise ensuite qu'à l'échelle de ce canton, l'implantation de chaque carrière est planifiée à la parcelle près.

- M. YERSIN (DGE canton de Vaud) remercie la DREAL d'avoir convié un représentant du canton vaudois à cette instance. M. YERSIN revient d'abord sur l'intervention de M. MARIE en précisant qu'il convient de pas faire la confusion entre l'**inventaire des ressources géologiques identifiées** au niveau cantonal qui correspondent à la durée indiquée et les **réserves autorisées** pour lesquelles il y a 3 à 4 années au maximum disponibles. M. YERSIN présente ensuite quelques chiffres qui

caractérisent le canton : 46 sites ouverts en extraction ; une dynamique économique dans le bâtiment notamment par rapport à la ressource qui n'est pas à la même échelle que celle qui est connue en France et environ 3 millions de mètres cubes tous gisements confondus (primaire + secondaire) consommés pour un peu moins de 1 million d'habitants. Pour les granulats uniquement, la consommation du canton est de 2,2 millions de mètres de cube par an. Les importations françaises représentent entre 25 et 30 % de la consommation en granulats. Sur les 46 sites autorisés, 4 sont des carrières de roches massives représentant une production annuelle de 250 000 tonnes pour un besoin en granulats concassés de 1,5 millions de tonnes par an. En termes de planification, il y a une dizaine de sites prévus par le schéma directeur des carrières et pour lesquels il faut une dizaine d'années pour obtenir l'autorisation requise au niveau de chaque site. Concernant le recyclage, la consommation de matériaux recyclés est équivalente à celle des importations soit environ 1,2 millions de tonnes. Enfin, M. YERSIN conclut en soulignant que les importations sont nécessaires car elles répondent à un besoin, non couvert aujourd'hui par leurs réserves.

- Mme MODDE (CR BFC) remercie M. YERSIN pour toutes les explications fournies et précise que la région BFC a les mêmes préoccupations environnementales que le canton vaudois. Le conseil régional est favorable à une concertation pour envisager une réduction des exportations des granulats dans le but de décarboner cette filière industrielle au regard du poids du transport. Le conseil régional souhaite dialoguer pour faire avancer ce sujet et propose de mettre en place un projet INTERREG.

La DREAL accueille favorablement cette proposition.

- M. CHAVANNE (UNICEM) souligne que l'enjeu futur est le transport, c'est-à-dire l'énergie. La problématique de demain est d'assurer un approvisionnement de proximité au-delà de toute considération de rayon de chalandise et de savoir comment les matériaux seront transportés dans les zones déficitaires. Comme le transport par voie ferrée est quasi inexistant, il faut anticiper la hausse de l'énergie car le coût de transport pourrait conduire au fait que certaines zones ne soient plus alimentées. M. CHAVANNE relève que la région dispose d'un approvisionnement de proximité mais il existe quelques zones qui n'en disposent pas. Sur un autre sujet, M. CHAVANNE expose que le schéma devrait être rédigé de manière plus positive afin de mieux prendre en compte les efforts consentis par la profession. M. CHAVANNE évoque les avancées connues en matière de substitution et les investissements réalisés pour augmenter la qualité des granulats produits.

- M. BERNARDIN (FNE) intervient sur le sujet des exportations vers la Suisse qui est abordé depuis 40 ans dans les commissions départementales au cours desquelles le préfet indique qu'il s'agit d'une problématique d'équilibre de la balance commerciale. M. BERNARDIN n'est pas de cet avis car le problème se situe porte au niveau des enjeux du réchauffement climatique. M. BERNARDIN évoque le cas de la carrière du col de la Savine dans le Jura. La limitation de la distance de 30 km à vol d'oiseaux proposée dans le projet d'orientations et la mise ne place d'un moratoire sont importants pour limiter les gaz à effets de serre.

- M. SCHLATTER (FNE) questionne sur l'utilité des chiffres mentionnés dans le paragraphe relatif aux exportations vers l'île-de-France.

La DREAL répond que ce sujet sera abordé au niveau de l'orientation n°4, notamment en lien avec l'observatoire des matériaux.

- M. BEZAIN (AE Seine Normandie) souhaite que le changement climatique ne soit pas uniquement abordé sous l'angle des gaz à effets de serre et rappelle que dans l'adaptation des territoires, d'autres thématiques sont à prendre en compte comme les enjeux liés à la biodiversité et à la ressource en eau.

- M. POIX (AMF 25) exprime son désaccord sur la réduction des exportations vers la Suisse et évoque le principe passé qui consistait à faire voyager à plein les camions français vers des plates-formes suisses d'où les granulats étaient repris. M. POIX tire le constat qu'aujourd'hui les livraisons se font directement sur le chantier entraînant un transport en sous-charge et souhaite que cette pratique s'arrête. M. POIX souligne la dimension économique compte tenu des emplois induits par le marché du granulat et la présence de frontaliers sur le territoire suisse.

- M. RIVA (UNICEM) remercie M. POIX car c'est la première fois qu'il entend parler d'économie dans ce débat.

- Mme MODDE (CR BFC) rappelle que le principe de proximité est à appliquer et indique que des discussions vont être menées sur la base de ce principe avec les régions consommatrices dont l'Île-de-France fait partie.

La DREAL précise que l'état moins avancé du schéma pour cette région peut être favorable à la prise en compte du principe de proximité.

○ **Orientation n°4**

- M. CHAVANNE (UNICEM) questionne sur le niveau d'importance de cet observatoire. Sera-t-il du même niveau qu'une Commission Locale de l'Eau (CLE) ? Ou bien servira-t-il à mettre à jour des données ?

La DREAL répond que le périmètre de cet observatoire n'est pas stabilisé car il est prévu d'avoir un échange avec la Région afin de pas créer des observatoires redondants. L'observatoire est pressenti comme un « laboratoire » destiné à produire de la donnée. Le COPIL sera conservé dans la configuration actuelle et aura la charge d'analyser, année après année, le devenir des orientations sur la base des données fournies par l'observatoire.

- M. RIVA (UNICEM) indique que dans la majorité des régions qui ont un observatoire des matériaux, cet observatoire est issu de la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC).

- Mme MODDE (CR BFC) souligne que la création de l'observatoire est pertinente et rappelle que la Région dispose actuellement de données et que d'autres sont à venir sur les déchets du BTP au travers notamment de l'observatoire sur ces mêmes déchets. Mme MODDE confirme ensuite la nécessité d'une articulation avec la DREAL qui porte le futur observatoire des matériaux. Mme MODDE soulève qu'au niveau de la planification écologique, il y a sans doute un atelier qui pourra travailler sur le sujet d'observatoire.

La DREAL partage la nécessité d'éviter les doublons par une bonne articulation.

- Mme ROUGIEUX (CR BFC) souhaite que l'observatoire s'appuie également sur des données socio-économiques, notamment avec le nombre d'emplois concernés, afin d'avoir une approche complète de cette filière.

- M. RIVA (UNICEM) indique que la profession dispose d'un outil de simulation sur ce sujet.

- M. SCHLATTER (FNE) évoque la notion de « partage de données » et souhaite avoir des précisions.

La DREAL répond que « la donnée partageable » sera celle produite à l'échelle de la zone d'emploi. Pour des raisons de secret commercial et industriel, la diffusion des données ne doit pas permettre d'identifier la production d'un site.

- M. SCHLATTER (FNE) perçoit le partage des données disponibles au niveau de la zone d'emploi comme une avancée.

- M. MARIE (CR BFC) précise que les données sur les déchets du BTP sont également construites à l'échelle du bassin d'emplois qui est équivalente à la notion de la zone d'emploi visée dans le SRC. Le travail de qualification des zones sera facilité par ce même découpage géographique. M. MARIE souligne la nécessité d'un plan d'action opérationnel afin que les orientations qui visent la commande publique trouvent une issue concrète auprès des décideurs. Par exemple, il faudrait un programme d'actions pour intégrer les enjeux de matériaux recyclés dans les différents marchés de travaux (commande publique).

La DREAL partage le fait qu'il faut faire vivre le schéma par des plans d'actions. L'observatoire doit comporter une vision prospective intégrant toutes les ressources.

- M. RIVA (UNICEM) indique que l'observatoire des matériaux répond à une demande de la profession et exprime le besoin d'un observatoire « chapeau » issus des observatoires déchets, matériaux économique et transport.

La DREAL rappelle que l'objectif principal est d'installer un observatoire rapidement mais également de travailler en collaboration étroite avec la région pour proposer un fonctionnement opérationnel. Il s'agit d'un observatoire qui, une fois lancé, pourra faire évoluer son périmètre.

- M. BERNARDIN (FNE) souhaite intervenir sur le cas des gisements rares et évoque le cas de « l'euryte » présent dans une carrière située dans le département du Jura. M. BERNARDIN précise que ce gisement a pour usage les couches de roulement des routes (enrobé) mais que cette utilisation n'est pas assez noble au regard des caractéristiques de la ressource minérale dont il est issu. M. BERNARDIN souhaite que ce gisement soit conservé afin que ces caractéristiques (exceptionnelles) soient préservées pour un usage futur qui reste à déterminer et qui pourrait faire l'objet de travaux de la part de l'observatoire.

- Mme FRAYSSE (SNIP) attend aussi de l'observatoire qu'il traite de la question des gisements d'intérêt et pas seulement des granulats.

3. Calendrier

- M. BEZAIN (AE Seine Normandie) souhaite consulter les documents issus des précédents groupes de travail, depuis le début de la démarche d'élaboration du SRC .

Les données sont disponibles sur le site internet de la DREAL : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-r3290.html>.

4. Conclusion

Le directeur remercie l'ensemble des participants au COPIL.

Prochain COPIL : septembre 2024

**Le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Olivier DAVID